

Gif-sur-Yvette, le 18 mai 2026

**Décision n°2026\_26 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec**

**Le directeur de CentraleSupélec**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec,

**Décide**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Xuan-Mi Meyer**, Directrice générale adjointe, aux fins de signer tous les actes intéressant la gestion et l'administration de l'établissement et notamment relevant des activités de recherche, d'enseignement, de formation, aux relations d'entreprises et internationales.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Raphaël Del Rey**, Directeur général délégué à l'administration, aux fins de signer :

1. Tous les actes intéressant la gestion et l'administration de l'établissement et notamment relevant de la gestion du personnel, de la commande publique, de la gestion financière, de la gestion immobilière et de la vie étudiante et de campus ;
2. Toute attestation au bénéfice des agents et des usagers.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Raphaël Del Rey** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

**Article 4 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

**Article 5 :** La décision n°2026\_25 du 08 avril 2026 est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN

Le directeur

